



CONSEIL DE L'Égalité des CHANCES ENTRE HOMMES ET FEMMES  
RAAD VAN DE GElijke KANSEN VOOR MANNEN EN VROUWEN  
RAT FÜR CHANCENGleichheit zwISCHEN MÄNNER UND FRAUEN

**AVIS N° 104 DU 18 NOVEMBRE 2005 DU CONSEIL DE L'ÉGALITÉ DES  
CHANCES ENTRE HOMMES ET FEMMES CONCERNANT L'INSTITUT  
EUROPÉEN POUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES ET SA  
LOCALISATION, ENTÉRINÉ PAR LE CONSEIL DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES  
LE 10 MARS 2006**

**AVIS N° 104 DU 18 NOVEMBRE 2005 DU BUREAU DU CONSEIL DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ENTRE HOMMES ET FEMMES CONCERNANT L'INSTITUT EUROPEEN POUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES ET SA LOCALISATION, ENTÉRINÉ PAR LE CONSEIL DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES LE 10 MARS 2006**

En vertu de la compétence consultative qui lui est conférée par l'arrêté royal du 15 février 1993 (*M.B.* 6 mars 1993), remplacé par l'A.R. du 4 avril 2003 (*M.B.* 5 juin 2003), le Conseil de l'égalité des chances entre hommes et femmes émet l'avis suivant concernant l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes et les perspectives qu'il offre à la Belgique.

**I. CONTEXTE**

L'égalité entre les femmes et les hommes est l'un des principes essentiels et inébranlables de l'Union européenne. Les articles 21 et 23 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne interdisent toute discrimination fondée sur le sexe et exigent que l'égalité entre les hommes et les femmes soit assurée dans tous les domaines.

Beaucoup d'avancées ont d'ailleurs déjà été réalisées dans ce domaine : de très nombreux textes de loi européens régissent déjà l'égalité de traitement entre hommes et femmes, notamment en ce qui concerne l'accès au travail et les conditions de travail, y compris l'égalité de salaire. Néanmoins, il existe encore beaucoup de barrières, comme l'a constaté la Commission dans un rapport récent. Dans maints domaines politiques, des différences considérables entre les genres semblent perdurer.

Dans son rapport, la Commission concluait qu'une mission claire attendait un éventuel Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes. En complément des institutions existantes, cet Institut pourrait assumer une série de tâches afin de veiller à ce que l'égalité entre les hommes et les femmes soit intégrée à tous les domaines politiques. La mission de l'Institut pour l'égalité entre les hommes et les femmes consistera à collecter, analyser et diffuser des informations et données objectives, fiables et comparables en matière d'égalité, et à mettre au point des moyens adéquats pour intégrer la dimension du genre dans tous les domaines politiques, plus particulièrement au sein de l'Union européenne récemment élargie. La collecte de données sur la relation homme-femme à l'échelon européen permettra aux institutions européennes et aux Etats membres de prendre les mesures appropriées.

L'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes sera donc en premier lieu un centre de connaissance actif dans la recherche, la collecte de données, la diffusion d'informations et l'assistance technique aux décideurs politiques. Il ne sera pas appelé à remplir un rôle législatif ou politique mais sera un organe indépendant de l'Union européenne placé sous l'égide de la Commission européenne.

Pour éviter toute redondance, l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes devra collaborer étroitement avec les instances européennes existantes en matière d'égalité (telles que *the European Foundation for the Improvement of Living and Working Conditions*, *the European Agency for Safety and Health at work*, et *the Centre for the Development of Vocational Training*).

Parce que l'information sur l'égalité entre les hommes et les femmes importe à tous les échelons au sein de la Communauté européenne (local, régional, national ou interne à la Communauté européenne), il est crucial que l'Institut européen pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes collabore simultanément avec les autorités compétentes des Etats membres. La Commission cite explicitement les instances en matière d'égalité, les centres de recherche, les organisations non gouvernementales, les partenaires sociaux et toutes les organisations pertinentes au niveau européen ou international. Malheureusement, le rapport insiste trop peu sur l'importance d'une bonne collaboration avec le monde académique.

## **II. PROBLEMES**

En ce qui concerne la création de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, deux points ressortent clairement.

Avec la création de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes parallèlement à d'autres institutions européennes existantes qui travaillent dans le domaine de l'égalité des genres et autres thèmes annexes, on peut craindre que les ressources de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes soient puisées dans les moyens accordés à ces institutions et organisations existantes. Il y a lieu d'éviter cela à tout prix.

Notons cependant qu'un budget a été proposé pour le lancement de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes et son fonctionnement au cours des années suivantes. Le budget actuellement proposé s'élève à 52,5 millions d'euros pour la période entre 2007, année qui devrait voir la création de l'Institut, et 2013.

Ce budget n'est guère élevé alors que l'Institut pour l'égalité entre les hommes et les femmes a absolument besoin de fonds pour son personnel, son installation, son fonctionnement... Si un budget suffisant n'est pas alloué à ce nouvel institut, l'argent doit venir d'ailleurs, avec l'obligation pour les autres institutions européennes qui s'occupent de l'égalité de droits entre hommes et femmes de faire des économies. Cela ne peut qu'entraîner un recul des progrès enregistrés.

Par ailleurs, il est projeté d'implanter l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes dans un nouvel Etat membre, ce qui ne semble guère efficace. L'un des objectifs de l'Institut est précisément de promouvoir l'intégration de la dimension du genre auprès de toutes les institutions européennes, qui sont surtout localisées à Bruxelles et Strasbourg. Cet objectif semble difficilement réalisable si l'Institut européen pour l'égalité est installé dans l'un des Etats membres qui se sont déjà portés candidats de manière informelle pour l'accueillir, à savoir la Slovaquie, la République tchèque, la Lituanie ou la Slovaquie.

## **III. OBSERVATIONS**

La Belgique n'accueille pas seulement certaines des institutions européennes ; étant donné la structure de l'Etat, la Belgique compte également plusieurs institutions chargées de l'égalité aux différents niveaux.

A l'échelon fédéral, le ministre en charge de la politique de l'égalité des chances s'occupe des matières liées à l'égalité des chances avec l'aide, d'une part de l'Institut pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes et, d'autre part, du Conseil de l'égalité des chances

entre hommes et femmes. Tandis que l'Institut encourage les initiatives visant à garantir l'égalité des chances et coordonne la politique en vue d'une meilleure intégration des femmes dans tous les domaines de compétence des autorités fédérales, le Conseil remplit une fonction consultative. C'est un instrument politique dont le rôle est de contribuer à réaliser l'égalité effective des hommes et des femmes et à éliminer les discriminations directes et indirectes.

Toujours à l'échelon fédéral, il existe aussi un Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et le Comité d'avis pour l'intégration sociale. Toutes ces institutions ont leur siège à Bruxelles.

Bruxelles est également le siège de l'asbl Amazone, le centre qui a été fondé en 1995 comme carrefour national des femmes et des organisations féminines et qui est entre-temps devenu le centre « ressource » pour l'égalité entre les hommes et les femmes. Le bâtiment actuel d'Amazone, rue du Méridien, héberge un grand nombre d'associations ainsi que toutes les instances faïtières des organisations féminines (Nederlandstalige Vrouwenraad et Conseil Francophone des Femmes), partenaires importantes pour la politique de l'égalité des chances, un centre de documentation et d'archives. Or ce centre est devenu entre-temps trop exigu pour remplir correctement sa fonction.

A l'échelon communautaire et régional, la Wallonie possède une Direction de l'Égalité des Chances, qui œuvre à la promotion et au développement d'une dynamique de l'égalité des chances dans les domaines de compétence de la Communauté française. Les Services des Associations féminines et une Commission régionale des femmes soutiennent les actions relatives à l'égalité des chances.

Des institutions similaires existent côté néerlandophone. La Vlaamse Gelijkekansenbeleid est en grande partie élaborée dans la Gelijkekansenhuis, située rue Royale à Bruxelles. Celle-ci remplit un rôle de défense et de promotion des objectifs de la politique d'égalité des chances et ce de deux manières. En effet, la Vlaamse Gelijkekansenhuis déploie des activités propres et soutient des activités de terrain. La maison sert d'espace de rencontre, abrite des centres de documentation et déploie des activités de sensibilisation et de formation. Elle accueille le centre de documentation RoSa, le Gebruikersplatform voor Gehandicapten (GRIP), le Steunpunt Allochtone Meisjes en Vrouwen (SAMV), l'Ouderen Overleg Komitee (OOK) et une partie de la cellule « Gelijke Kansen in Vlaanderen ».

Le Conseil constate qu'aucune institution équivalente n'existe pour la Région de Bruxelles-Capitale.

#### **IV. AVIS**

Le Conseil soutient pleinement la création de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes.

Cependant, comme indiqué plus haut, le Conseil juge indispensable de modifier son statut et sa structure. Actuellement, le champ d'action de l'Institut concerne de manière trop exclusive le domaine du travail. Par ailleurs, il convient d'insister davantage sur la collaboration avec le monde universitaire et académique en général. De plus, une autonomie suffisante de l'Institut ne semble guère assurée en raison de l'influence excessive de la Commission sur son fonctionnement et ses structures.

Néanmoins, une institution européenne centralisatrice est indispensable. L'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes pourra jouer un rôle essentiel dans la mesure où il pourra surveiller la mise en œuvre des directives européennes et servir de plaque tournante pour le lancement d'actions spécifiquement axées sur l'élimination de la discrimination liée au sexe.

Parce qu'il est essentiel que l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (Raad ?) collabore avec les institutions européennes, le Conseil plaide pour son implantation à Bruxelles. Comme il sera placé sous la supervision de la Commission européenne et devra rendre annuellement compte au Parlement européen et au Conseil de l'Union européenne, il importe qu'il soit situé à proximité des décideurs politiques. Cela aura forcément pour effet de renforcer l'idée du *gender mainstreaming* et de la concrétiser davantage.

De plus, outre les dizaines de membres du personnel que l'Institut comptera sûrement, les Etats membres y détacheront un représentant et l'Institut devra collaborer avec d'autres organisations internationales. Il va dès lors de soi qu'une situation centrale comme celle de Bruxelles offre de multiples avantages ne fût-ce que pour l'organisation pratique. Les représentants des divers Etats membres doivent de toute façon se rendre régulièrement à Bruxelles. La création d'un Institut européen pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes à proximité des autres institutions européennes semble préférable à son implantation dans un nouvel Etat membre. Le Conseil estime qu'il n'est pas indiqué de charger un Etat récemment intégré à l'Union de l'organisation d'un nouvel Institut européen étant donné que les nouveaux Etats membres ont déjà fort à faire avec la mise en œuvre de la législation européenne existante et le respect des conditions d'adhésion.

En outre, le Conseil suggère que l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes soit hébergé dans le bâtiment voisin de celui qui abrite l'asbl Amazone – centre qui fonctionne parfaitement depuis plus de 10 ans –, propriété de la Régie des Bâtiments (instance fédérale). Ce bâtiment, situé dans la rue du Méridien, dans la commune de Saint-Josse-ten-Node, était d'ailleurs initialement destiné à l'agrandissement du centre Amazone et représenterait assurément une valeur ajoutée pour le quartier en cas d'installation de l'Institut.

Comme indiqué plus haut, le bâtiment actuel de l'asbl Amazone est trop exigu pour héberger toutes les organisations actives dans le domaine de l'égalité des chances. De plus en plus de voix s'élèvent pour réclamer l'attribution à Amazone d'un bâtiment supplémentaire (appelé « Amazone Bis »). Le Conseil pense dès lors que l'on pourrait saisir cette occasion pour créer à Bruxelles un centre en matière d'égalité des chances, comme cela existe déjà à l'échelon régional.

L'installation de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes au sein d'Amazone Bis, entouré des associations actives à Bruxelles dans le domaine de l'égalité des chances, pourrait en effet conduire à la création d'un carrefour, ce qui ne pourrait que favoriser la collaboration entre les échelons bruxellois, fédéral et européen.

A cet égard, il y a lieu de rappeler qu'en avril 2004, il avait été envisagé d'installer l'Institut pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes dans le bâtiment Amazone Bis, projet finalement non concrétisé. A l'époque, l'importance de la centralisation des organisations en matière d'égalité des chances avait déjà été évoquée.

Ajoutons qu'en installant l'Institut à Bruxelles, on évite que cette organisation, dont le budget de fonctionnement sera limité, ne doive s'acquitter de dépenses supplémentaires pour trouver un lieu approprié ; son installation peut en effet s'organiser en concertation avec les instances locales et fédérales actives dans le domaine de l'égalité des chances. Le gouvernement fédéral belge peut récupérer les frais consentis pour l'aménagement de l'Institut par la location du bâtiment tant à ce dernier qu'à la Région de Bruxelles-Capitale et aux utilisateurs d'Amazone Bis.

Pour toutes ces raisons, le Conseil prône la mise en place à très court terme d'une concertation entre les ministres fédéraux et bruxellois de l'égalité des chances et l'établissement de contacts avec les personnes et instances compétentes à l'échelon européen afin de discuter de la proposition exposée ici et de la développer.

Le Conseil espère par ailleurs faire de cette manière de notre capitale le point de référence pour tout ce qui concerne l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, comme c'est déjà le cas dans beaucoup d'autres matières européennes.